

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 961-2004, 15 octobre 2004

**Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur (2002, c. 55)
— Entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 18, des paragraphes 2^o et 6^o de l'article 25 et de l'article 26**

CONCERNANT l'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 18, des paragraphes 2^o et 6^o de l'article 25 et de l'article 26 de la Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur (2002, c. 55) a été sanctionnée le 17 décembre 2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 de cette loi, ses dispositions sont entrées en vigueur le 17 décembre 2002 à l'exception du paragraphe 2^o de l'article 18, de l'article 22, des paragraphes 2^o et 6^o de l'article 25 et de l'article 26 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 59-2003 du 22 janvier 2003, l'article 22 est entré en vigueur le 29 janvier 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 11 novembre 2004 la date d'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 18, des paragraphes 2^o et 6^o de l'article 25 et de l'article 26 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE soit fixée au 11 novembre 2004 la date d'entrée en vigueur du paragraphe 2^o de l'article 18, des paragraphes 2^o et 6^o de l'article 25 et de l'article 26 de la Loi modifiant la Loi sur les agents de voyages et la Loi sur la protection du consommateur (2002, c. 55).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

